

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DDEEES 124 G Subvention et avenant à convention avec Oséo Régions.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3231-7 ;

Vu la convention conclue le 4 décembre 2002 relative à la création d'un Fonds Départemental de Garantie de Paris dénommé « Paris Finance Plus » ;

Vu la convention du 4 décembre 2002 relative à la création du Fonds Départemental de Garantie de Paris,

Vu l'avenant signé le 16 juillet 2004 portant la date de versement du solde de la première dotation au 31.10.2004,

Vu l'avenant n° 2 signé le 17 octobre 2005 dotant le fonds de 590.000 euros,

Vu l'avenant n° 3 signé le 17 octobre 2005 portant sur le Fonds d'Investissement de proximité Paris,

Vu l'avenant n°4 signé le 3 novembre 2006 dotant le fonds de 590.000 euros,

Vu l'avenant n°5 signé le 27 novembre 2007 dotant le fonds de 445.000 euros,

Vu l'avenant n°6 signé le 19 juin 2008 dotant le fonds de garantie de 445.000 euros,

Vu l'avenant n°7 signé le 28 avril 2009 dotant le fonds de garantie de 420.000 euros et le fonds d'assurance de 20.000 euros,

Vu l'avenant n°8 signé le 06 avril 2010 dotant le fonds de garantie de 571.400 euros et le fonds d'assurance de 28.600 euros,

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement à la

Société Oséo Régions en vue de renforcer l'intervention du fonds départemental de Garantie « Paris Finance Plus ».

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant n°9 à la convention relative au fonds départemental de garantie « Paris Finance Plus ».

Article 2 : Une dotation de 700.000 euros est versée au fonds départemental de garantie de Paris constitué auprès de la Société Oséo Régions.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la fonction 90, nature 2042, mission 401, AP2904 du budget d'investissement 2011 du Département de Paris et suivants.